

## AVIS CESEC 2018-66<sup>1</sup>

*Relatif à*

*La délégation de pouvoir au Président du Conseil Exécutif de Corse relative aux partages de produits de fouilles archéologiques.*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la lettre de saisine 09 octobre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *la délégation de pouvoir au Président du Conseil Exécutif de Corse relative aux partages de produits de fouilles archéologiques* ;

**Après avis entendu**, Monsieur Pierre-Jean CAMPOCASSO, Directeur du patrimoine, Direction générale adjointe en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

**Sur rapport de** Madame Marie-Jeanne NICOLI pour la commission azzione culturale, audiovisuel patrimoine ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 23 octobre à Bastia,**

**Prononce l'avis suivant**

La Collectivité de Corse est régulièrement saisie par le préfet de Corse - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse à propos du statut de propriété de biens archéologiques mobiliers issus d'opérations d'archéologie préventive réalisées sur des parcelles dont elle est propriétaire, afin d'engager les procédures de partage afférentes.

Conformément aux article 15 I du Décret n°2017-925 du 9 mai 2017 et L523-14 du Code du Patrimoine, pour les vestiges découverts sur des terrains acquis avant 2016 (date d'entrée en vigueur de la Loi CAP), le propriétaire du terrain, à réception du rapport et de l'inventaire du mobilier, doit faire valoir dans l'année son droit de propriété sur la moitié des vestiges. Aussi, le partage par tirage au sort de deux lots d'égale valeur est effectué.

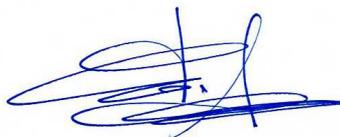
Ces mobiliers représentent des vestiges d'un intérêt majeur pour le patrimoine de la Corse et la compréhension de son passé. En conséquence, il est indispensable pour la Collectivité de Corse d'en garantir l'intégrité, notamment par un statut de propriété commun et d'en assurer la préservation et la valorisation.

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité

**Les membres du CESEC émettent un avis favorable** à la demande de délégation au Président du Conseil exécutif de Corse en vue de répondre aux obligations relatives aux partages de produits de fouilles archéologiques.

**Le Président du CESEC,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Paul SCAGLIA**